Suisse : agressé au couteau et à la barre de fer par Adama, clandestin ivoirien, pour une cigarette

10/01/2017 à 19h23

Un homme a écopé de 4 ans de prison ferme pour tentative de meurtre par dol éventuel. Il avait cogné celui qui lui avait refusé une cigarette.

«Je ne me souviens de rien»: Adama*, Ivoirien de 33 ans en Suisse sans statut depuis 7 ans, n'a rien avoué. Même si c'est son ADN que la police a retrouvé sur un couteau, il n'a pas dévié de son système de défense, mardi au Tribunal de Vevey. «J'ai été condamné à tort», dit-il également à l'évocation du fait qu'il purge actuellement 4 ans de prison pour trafic de stupéfiants.

Il était minuit ce 26 mai 2013 lorsque Adama a abordé Mohammed* sur les quais de Montreux pour lui demander une cigarette. Le Marocain, permis C travaillant dans l'hôtellerie, n'en avait pas à lui donner. L'Ivoirien a alors brandi un couteau et tenté de le frapper. Le Maghrébin réussissait à éviter l'attaque et à désarmer son assaillant d'un coup de pied. Il a même poursuivi son agresseur avant d'abandonner.

Mais Adama est revenu muni d'une imposante barre de fer et a cogné. Mohammed a évité les coups en se blessant: fracture du bras et de l'épaule. Les dégâts auraient pu être plus conséquents si les coups avaient atteint la tête. Les cris d'un témoin ont fait fuir Adama. Celui-ci a été confondu bien plus tard grâce à son ADN, alors qu'il était déjà en prison.

Mardi, la défense a plaidé l'acquittement: rien n'indique qu'Adama tenait le couteau, bien qu'abandonné avec des traces de son ADN. Même s'il ne disposait pas d'aveux et que Mohammed

n’a pas reconnu son agresseur, le procureur a requis 4 ans contre Adama. Les juges l’ont suivi, reconnaissant l’Ivoirien coupable de tentative de meurtre par dol éventuel. Ils ont également accordé à Mohammed 3000 francs pour tort moral, alors qu’il réclamait 15’000 francs.
20 minutes